

MC/OF

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
Beaux-Arts

ÉTAT FRANÇAIS

DES SERVICES D'ARCHITECTURE

A R R E T É

Inventaire des Sites

LE MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION
NATIONALE,

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Vu l'arrêté du 27 Août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 Juillet 1943 ;

A R R E T É :

Article 1er. Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général : l'ensemble formé par le Château de la Batie et le Mont Salomon à VIENNE (ISERE).

Parcelles visées :

591.603.604.606 à 661.664.665.1117 à 1121.1126.1127.1151 à 1153 section B.

Le Fort, de la Batie est protégé au titre des Monuments Historiques

Article 2. Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de VIENNE et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 Février 1944.

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

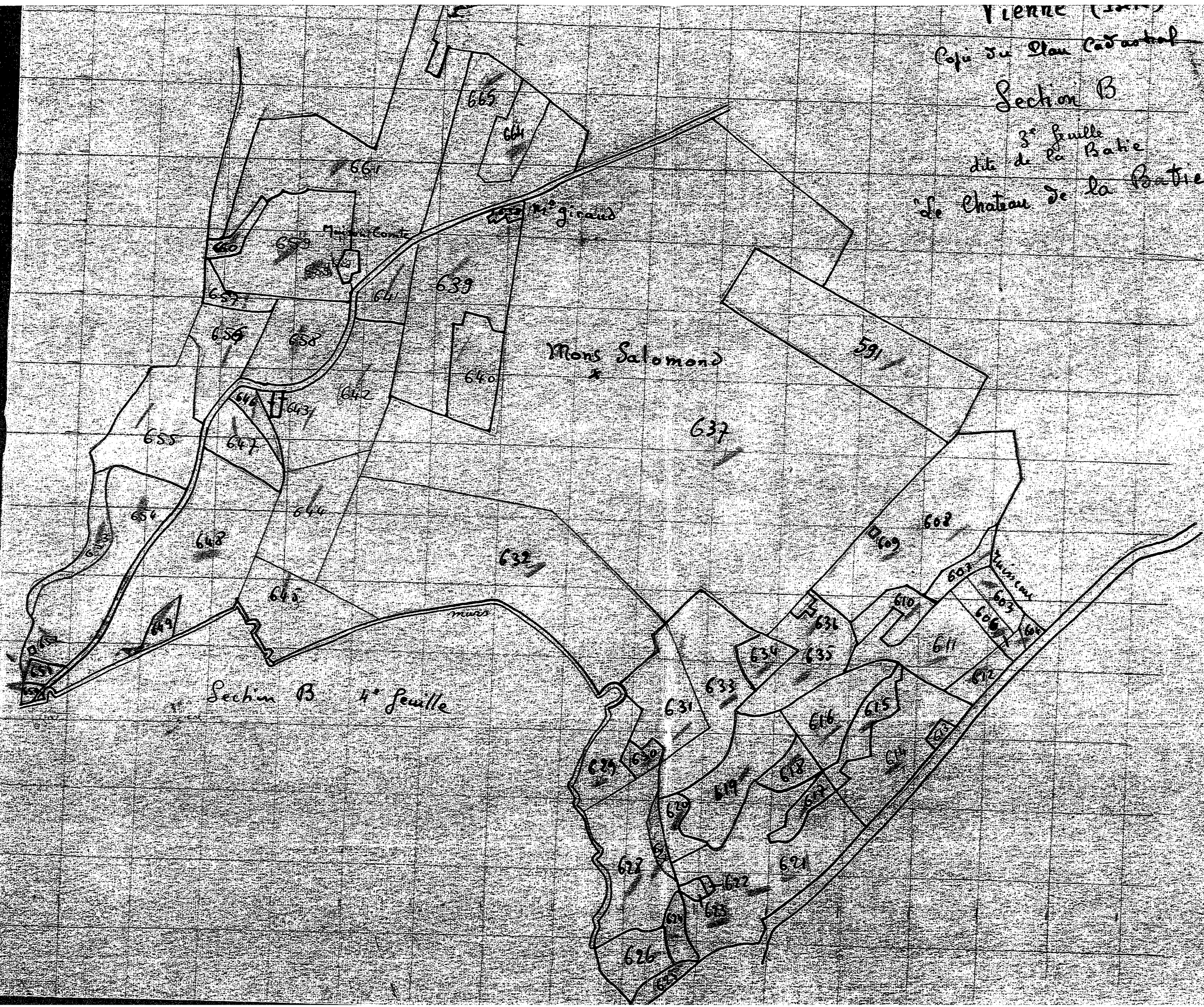
L. HAUTECOEUR.

Grany

Vienne (1844)
Copie du Plan Cadastre

Section B

3^e feuille
dite de la Batie
"Le Chateau de la Batie"



Section B 4^e feuille

